



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la septième (7<sup>ème</sup>) séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) tenue le mardi 22 avril 2025, à 18 h, au centre administratif situé au 643, avenue du Cénacle (salles 107 et 107-A), Québec, G1E 1B3.

Présences :	Absences :
WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BARNARD, Claude DROUIN, Annie PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel PLANTE PAQUET, Nadine ROUSSEAU, Valérie THOMASSIN, Catherine TREMBLAY, Marie-Claude TREMBLAY, Vincent TURGEON, Robert	LAVOIE, Camille MAHEUX, Nicolas (Dir. gén. adj.)
	Invités :
ASSELIN, Marie-Claude (dir. générale) FOURNIER, Annie (Dir. gén. adj.) LEBLANC, Manon (sans droit de vote)	LECLERC, Éric MAROIS, Charlene

## POINTS STATUTAIRES

### CA-07-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M<sup>me</sup> Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 18 h 18.

### CA-07-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Luc Pigeon, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

### CA-07-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025

Sur proposition de Mme Annie Drouin, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

### CA-07-04 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVIS

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite de la dernière séance du conseil d'administration.

### CA-07-05 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* au point 8.2, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

Aucun public.

### CA-07-06 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.



No de résolution  
ou annotation

**DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET  
NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

**CA-07-07 PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE – RÉSULTATS DE LA  
DEUXIÈME ÉTAPE**

M. Éric Leclerc, coordonnateur à la réussite, présente les résultats du bulletin de la deuxième étape de l'année scolaire 2024-2025.

**CA-07-08 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE LA MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES  
FONCTIONS ET CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**Résolution CA-24/25-31**

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs* du conseil d'administration actuellement vigueur ;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* ;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructures* ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a été désigné par décision du Conseil du trésor le 8 avril 2024 comme organisme public pouvant se doter d'une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation de son dirigeant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser ledit règlement en raison de la modification aux différentes lois précitées ;

CONSIDÉRANT le travail de validation réalisé par le Secrétariat général ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables des comités suivants :

- Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Comité de coordination ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Thomassin et résolu :

- Que le Centre de services scolaire adopte, pour fins de consultation le *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil d'administration* ;
- Que le Centre de services scolaire consulte le comité de parents et les conseils d'établissement ;
- Que la période de consultation se termine le 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-07-09 ADOPTION DE LA MODIFICATION TERMINOLOGIQUE ET  
UNIFORMISATION EN BLOC DES POLITIQUES DU CENTRE DE  
SERVICES SCOLAIRE**

**Résolution CA-24/25-32**



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ;

CONSIDÉRANT que cette loi revoit l'organisation et la gouvernance des Commissions scolaires qui deviennent des Centres de services scolaire administrés par un conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les encadrements du Centre de services scolaire afin d'ajuster la terminologie en conformité avec ladite loi, plus précisément en modifiant l'appellation Commission scolaire pour Centre de services scolaire et conseil des commissaires pour conseil d'administration lorsqu'applicable ;

CONSIDÉRANT que le contenu des politiques demeure intégral ;

CONSIDÉRANT la volonté d'uniformiser la mise en page des encadrements du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT le travail de validation réalisé par le Secrétariat général ;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu :

- D'adopter en bloc la modification terminologique et uniformisation des politiques suivantes :
  - *Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école ;*
  - *Politique des saines habitudes de vie ;*
  - *Politique sur le français ;*
  - *Politique relative aux critères régissant l'admission et l'inscription des élèves - préscolaire, primaire et secondaire ;*
  - *Politique relative à l'utilisation des médias sociaux ;*
  - *Politique culturelle ;*
  - *Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire ;*
  - *Politique relative à la gestion documentaire ;*
  - *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle ;*
  - *Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications ;*
  - *Politique de gestion du transport scolaire ;*
  - *Politique de communication ;*
  - *Politique relative à la sécurité de l'information.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-07-10 ADOPTION DE LA MODIFICATION TERMINOLOGIQUE ET UNIFORMISATION DE LA POLITIQUE POUR DES OBJECTIFS DE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DU PRODUIT DE LA TAXE SCOLAIRE ET DES AUTRES REVENUS**

Résolution CA-24/25-33

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ;

CONSIDÉRANT que cette loi revoit l'organisation et la gouvernance des Commissions scolaires qui deviennent des Centres de services scolaire administrés par un conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les encadrements du Centre de services scolaire afin d'ajuster la terminologie en conformité avec ladite loi, plus précisément en modifiant l'appellation Commission scolaire pour Centre de



No de résolution  
ou annotation

services scolaire et conseil des commissaires pour conseil d'administration lorsqu'applicable ;

CONSIDÉRANT que l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* a été modifié ;

CONSIDÉRANT que certains articles de la politique sont caducs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier ces articles afin de se conformer à la loi ;

CONSIDÉRANT que le contenu de la politique demeure intégral outre ce qui précède ;

CONSIDÉRANT le travail de validation réalisé par le Secrétariat général ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Josée Parent et résolu :

- D'adopter la modification terminologique et uniformisation de la politique suivante :
  - *Politique pour des objectifs de répartition des subventions du produit de la taxe scolaire et des autres revenus.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-07-11 ADOPTION DE LA MODIFICATION TERMINOLOGIQUE ET UNIFORMISATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE**

**Résolution CA-24/25-34**

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ;

CONSIDÉRANT que cette loi revoit l'organisation et la gouvernance des Commissions scolaires qui deviennent des Centres de services scolaire administrés par un conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les encadrements du Centre de services scolaire afin d'ajuster la terminologie en conformité avec ladite loi, plus précisément en modifiant l'appellation Commission scolaire pour Centre de services scolaire et conseil des commissaires pour conseil d'administration lorsqu'applicable ;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* ;

CONSIDÉRANT que la section 10.8 – Droit de recours de la politique est caduque ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier cette section afin de se conformer à la loi ;

CONSIDÉRANT que le contenu de la politique demeure intégral outre ce qui précède ;

CONSIDÉRANT le travail de validation réalisé par le Secrétariat général ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Rousseau et résolu :

- D'adopter la modification terminologique et uniformisation de la politique suivante :
  - *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.*



No de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-07-12 ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Résolution CA-24/25-35

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur le 7 décembre 2023 de la *Loi visant à modifier principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'institut national d'excellence en éducation* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* afin de se conformer à ladite loi ;

CONSIDÉRANT la résolution CA-24/25-11 adoptée le 26 novembre 2024, par laquelle conseil d'administration lançait la consultation relative à la modification dudit règlement ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation menée auprès du comité de parents ainsi que l'ensemble des conseils d'établissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Secrétariat général ;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon et résolu :

- D'adopter la modification du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-07-13 ABROGATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LIEN AVEC LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Résolution CA-24/25-36

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil d'administration* actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement inclut la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil d'administration à la direction générale en lien avec la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires au directeur général en lien avec la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* est désormais caduc ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Drouin et résolu d'abroger le règlement suivant :

- *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires au directeur général en lien avec la loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.



No de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-07-14 ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX ENTENTES  
AVEC LES PARTENAIRES DU MONDE MUNICIPAL**

Résolution CA-24/25-37

CONSIDÉRANT que des protocoles d'entente ont été adoptés par le conseil d'administration pour chaque municipalité dans laquelle nous avons des écoles ;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente pour chaque municipalité définit notamment les procédures pour l'utilisation de nos locaux mutuels et que certaines ententes plus spécifiques existent pour l'utilisation d'un équipement particulier ;

CONSIDÉRANT que les protocoles d'entente conclus avec chacune des municipalités reprennent les principes de la *Politique relative aux ententes avec les partenaires du monde municipal* ;

CONSIDÉRANT que la *Politique relative aux ententes avec les partenaires du monde municipal* est désormais caduque ;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon et résolu d'abroger la politique suivante :

- *Politique relative aux ententes avec les partenaires du monde municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-07-15 ADOPTION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT  
D'ESPACE DANS LE CADRE DU PQI 2026-2036**

Résolution CA-24/25-38

CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires sont tenus, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « LIP »), de mener annuellement un processus de planification des besoins d'ajout d'espace pour les infrastructures scolaires ;

CONSIDÉRANT que la démarche menant à l'adoption de cette planification doit être précédée par une consultation menée auprès des municipalités locales (villes et municipalités) et des municipalités régionales de comtés (ci-après « MRC ») afin d'obtenir toute information susceptible de modifier ces besoins ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du portrait d'espaces du ministère de l'Éducation validé par les prévisions du Service de l'organisation scolaire du centre de services scolaire, il est démontré qu'un besoin d'espace additionnel est nécessaire au primaire pour les territoires d'analyse P05 (Boischatel et arrondissement de Beauport), P06 (Arrondissement de Beauport) et P07 (Arrondissements de Beauport et de Charlesbourg) ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du portrait des espaces du ministère de l'Éducation validé par les prévisions du Service de l'organisation scolaire du centre de services scolaire, il est démontré qu'un besoin d'espace additionnel est nécessaire au secondaire pour les territoires d'analyse S01 (Arrondissement de Beauport) ainsi que S02 (Arrondissement de Charlesbourg) ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Claude Tremblay et résolu :

- D'adopter la planification des besoins d'ajout d'espace et de soumettre au ministère de l'Éducation les demandes suivantes :
- Agrandissements :
  - 10 classes à l'école des Grands-Bâtisseurs (territoire P05) ;
  - 19 groupes à l'école du Phare (territoire S02).
- Constructions :
  - École primaire de 24 classes (territoire P06) ;
  - École primaire de 18 classes (territoire P06) ;
  - École primaire de 26 classes (territoire P07) ;



No de résolution  
ou annotation

- École primaire de 26 classes (territoire P07) ;
  - École secondaire de 48 groupes (territoire S01) ;
  - École secondaire de 32 groupes (territoire S01).
- **Modulaires :**
    - Ajout de 8 locaux de classes régulières à l'école aux Quatre-Vents (territoire P05) ;
    - Ajout de 8 locaux de classes régulières à l'école de la Primerose (territoire P06) ;
    - Ajout de 10 locaux de classes régulières à l'école Guillaume Mathieu (territoire P07) ;
    - Ajout de 10 locaux de classes régulières à l'école de l'Oasis (territoire P07) ;
    - Ajout de 7 locaux de classes régulières à l'école de la Fourmilière (territoire P07) ;
    - Ajout de 10 locaux de classes régulières à l'école secondaire de la Courvilloise (territoire S01) ;
    - Ajout de 8 locaux de classes régulières à l'école secondaire du Phare (territoire S02).
  - De transmettre la présente planification des besoins d'ajout d'espace aux MRC, villes et municipalité de son territoire afin d'obtenir les résolutions de celles-ci ;
  - De transmettre au ministère de l'Éducation la présente planification des besoins d'ajout d'espace ;
  - D'autoriser madame Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CA-07-16 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE RÉSEAUTIQUE**

### **Résolution CA-24/25-39**

CONSIDÉRANT la fin des licences et du support du fabricant des équipements de réseautique du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler les équipements de réseautique compte tenu de ce qui précède;

CONSIDÉRANT que la planification financière de ce renouvellement a été complétée pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT la panne d'un contrôleur du réseau sans fil en février dernier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une connexion sans fil afin d'assurer le maintien des activités essentielles et critiques du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT l'urgence de mettre en place une redondance pour le contrôleur sans fil ;

CONSIDÉRANT que le remplacement du contrôleur du réseau sans fil entraîne le remplacement de 300 bornes et que ce remplacement doit se faire rapidement et avant l'installation du contrôleur ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de préserver la connexion au réseau sans fil, une première acquisition d'équipement de réseautique a été effectuée le 28 mars 2025 pour une valeur de 71 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que pour finaliser le renouvellement d'équipement de réseautique une seconde acquisition au coût de 452 000\$ est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la totalité de l'acquisition représente une somme de 523 500 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon et résolu :**



No de résolution  
ou annotation

- Que le Centre de services scolaire procède à l'acquisition d'équipement de réseautique **au coût de 523 500 \$** ;
- D'autoriser M<sup>me</sup> Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTIONS EN BLOC

#### CA-07-17 NOMINATION DE L'AUDITEUR D'INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

##### Résolution CA-24/25-40

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « pour chaque année financière, le centre de services scolaire nomme parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionné au *Code des professions* un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières du centre de services scolaire » ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT les modalités prévues à la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, en matière de technologies de l'information et de travaux de construction* ;

CONSIDÉRANT la résolution CA-21/22-28 octroyant un contrat de 5 ans au cabinet Mallette Société de comptables professionnels agréés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources financières ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Drouin et résolu :

- Que le cabinet Mallette Société de comptables professionnels agréés soit retenu pour l'audit des livres du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries pour l'année scolaire 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CA-07-18 ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT (4 CAMIONS DÉMONSTRATEURS AUTOMATIQUES) POUR LE CENTRE DE FORMATION EN TRANSPORT DE CHARLESBOURG

##### Résolution CA-24/25-41

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition exprimée par la direction du Centre de formation en transport de Charlesbourg (CFTC) ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans la planification budgétaire de l'établissement pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la consultation du comité de participation de l'établissement, ce dernier est en accord avec ladite acquisition ;

CONSIDÉRANT la consultation de la direction du Service des ressources financières ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la qualité de formation, le CFTC doit maintenir une flotte de véhicules représentative et à jour, tant sur le plan technologique que mécanique ;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'acquisition de quatre camions démonstrateurs automatiques permettrait de répondre aux besoins actuels de formation, de remplacer des unités désuètes et d'assurer un encadrement sécuritaire et moderne pour les élèves ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié conformément aux exigences réglementaires et que cette période de publication se termine le 20 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur Camions Maska est identifié comme partenaire pour la signature d'un contrat de gré à gré, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'intention;

CONSIDÉRANT que le contrat ne sera signé qu'après la fin de la période de publication et à la condition qu'aucune opposition recevable ne soit formulée ;

Il EST PROPOSÉ par Mme Marie-Claude Tremblay et résolu d'autoriser le Centre de formation en transport de Charlesbourg à procéder à l'acquisition :

- De **quatre camions démonstrateurs automatiques T680 2024** (unités 2337-2338-2339-2340) pour une somme de huit cent soixante-douze mille dollars (872 000\$) (excluant les taxes) auprès du fournisseur **Camions Maska**, sous réserve de la conclusion de la période d'avis d'intention et en l'absence d'opposition valide ;
- D'autoriser M<sup>me</sup> Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CA-07-19 NOMINATION TEMPORAIRE DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES**

##### **Résolution CA-24/25-42**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 (5) de *Loi sur les contrats des organismes publics*, les organisations publiques, dont fait partie le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, doivent désigner un responsable de l'application des règles contractuelles ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.0.2 de cette loi, cette personne a notamment pour fonctions :

1. De veiller à la mise en place, au sein de l'organisme public, de toute mesure visant à respecter les règles contractuelles prévues par la présente loi et par ses règlements, ses politiques et ses directives ;
2. De conseiller le dirigeant de l'organisme et de lui formuler des recommandations ou des avis sur leur application ;
3. De veiller à la mise en place de mesures au sein de l'organisme afin de voir à l'intégrité des processus internes ;
4. De s'assurer de la qualité du personnel qui exerce les activités contractuelles ;
5. D'exercer toute autre fonction que le dirigeant peut requérir pour voir à l'application des règles contractuelles ;

CONSIDÉRANT la *Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles* (C.T. 220867 du 7 mai 2019) qui a pour but de soutenir les responsables de l'application des règles contractuelles et de favoriser la cohérence dans l'exécution de leurs fonctions énoncées à l'article 21.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ;

CONSIDÉRANT la résolution CA-23/24-20 par laquelle il a été résolu de nommer Mme Charlene Marois à titre de responsable de l'application des règles contractuelles au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries ;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'absence à venir de Mme Charlène Marois pour une durée approximative d'un an ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un remplaçant pendant son absence ;

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Tremblay et résolu :

- De nommer temporairement Madame Dominique Lessard à titre de responsable de l'application des règles contractuelles au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, et ce, du départ de Mme Charlène Marois jusqu'à son retour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RAPPORTS D'INFORMATION

### CA-07-20 PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La présidence informe les membres concernant les avis de désignation pour les postes de représentant de la communauté au conseil d'administration et demande aux membres de faire suivre l'information dans leurs milieux afin de combler les postes vacants. Elle informe également les membres des activités que la Fondation des Premières-Seigneuries organise cette année.

### CA-07-21 DIRECTION GÉNÉRALE

- Aucun point d'information.

### CA-07-22 COMITÉS DU CONSEIL

#### • GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- Une rencontre a eu lieu le 31 mars 2025 concernant les modifications terminologiques et l'uniformisation des politiques du Centre de services scolaire ainsi que la modification du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration*. Un sommaire exécutif a été déposé.

#### • VÉRIFICATION

- Aucun point d'information.

#### • RESSOURCES HUMAINES

- Aucun point d'information.

### CA-07-23 DIRECTION DE SERVICES

- SERVICES ÉDUCATIFS
- RESSOURCES FINANCIÈRES ET TRANSPORT SCOLAIRE
- RESSOURCES HUMAINES
- RESSOURCES MATÉRIELLES
- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS
- TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET RESSOURCES INFORMATIONNELLES



No de résolution  
ou annotation

## AFFAIRES DIVERSES

### CA-07-24 REDDITON DE COMPTE – OCTROI DE CONTRATS DÉLÉGUÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Mme Marie-Claude Asselin informe les membres de l'octroi de contrats délégués à la direction générale depuis le 18 mars 2025.

### CA-07-25 REVUE DE PRESSE – COUVERTURE MÉDIATIQUE DU CSS

Mme Marie-Claude Asselin informe les membres de la couverture médiatique du CSS au cours de la dernière période.

### CA-07-26 ÉVALUATION DE LA SÉANCE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

## HUIS CLOS

### CA-07-27 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'a été demandé.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### CA-07-28 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, M. Luc Pigeon propose la levée de la séance à 19 h 43.

LA PRÉSIDENTE,

Madame Michelle Anne Wesley

LA DIRECTION GÉNÉRALE,

Madame Marie-Claude Asselin